

**ARRÊTÉ portant transfert d'autorisation du fonctionnement au 1er octobre 2018 du service prestataire d'aide à domicile dénommé «Service Emplois Familiaux» géré par l'Association A Domicile à Nevers en faveur du SAAD « Atome Nièvre » géré par VYV3 Bourgogne**

**N° D 23 - 92**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.313-12-1;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

**VU** la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté n° D06-984 du 5 septembre 2006 autorisant le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile dénommé « Service Emplois Familiaux » par l'Association A Domicile à Nevers ;

**VU** l'arrêté n°D05- 437 du 4 mai 2005 autorisant le fonctionnement d'un service d'aide à domicile à NEVERS par la Mutualité Française de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° D12-253 du 15 mars 2012 portant transfert d'autorisation du fonctionnement au premier janvier 2012 d'un service prestataire d'aide à domicile géré par la Mutualité Française de la Nièvre à NEVERS en faveur de la Mutualité Française Bourguignonne à DIJON ;

**VU** l'arrêté n° D12-286 du 22 mars 2012 autorisant le transfert du service prestataire d'aide à domicile par l'Association Pour Aides à Domicile du canton de Pouilly-sur-Loire au service prestataire d'aide à domicile dénommé « Service Emplois Familiaux » par l'Association A Domicile à Nevers ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de la culture et du sport

**A R R E T E -**

ARTICLE 1: L'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile délivrée à «**Service Emplois Familiaux**» **géré par l'Association A Domicile à NEVERS** est transférée au SAAD «**Atome Nièvre**» situé 7 bis avenue Colbert 58000 NEVERS. Le siège social étant sis 16 boulevard de Sévigné – BP 51749 – 210017 DIJON Cedex.

ARTICLE 2: Le **SAAD « Atome Nièvre » géré par VV3 Bourgogne** s'engage à respecter les modalités de l'autorisation visées dans l'arrêté n° D06-984 du 5 septembre 2006 autorisant le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile dénommé «**Service Emplois Familiaux**» par l'Association A Domicile à Nevers, **à compter du 1er octobre 2018.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Nièvre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le **18 JAN. 2023**



**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué**

**Marianne GIRARD**

Publié le 19 janvier 2023  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental